

**REGLEMENT DU JEU**  
**«40 ans ASIA FOOD»**  
**DU 01 Novembre 2020 au 25 avril 2021 inclus**

**Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société **ASIA FOOD (S.N.A.F)**, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 347798134, dont le siège social est situé au 115 rue des Limites Zone Industrielle 97412 Bras Panon Ile de la Réunion,

Ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu intitulé **“ 40 Ans ASIA FOOD” du 01 Novembre 2020 au 25 avril 2021 inclus** avec obligation d'achat.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

**Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est réservé à toute personne physique (France métropolitaine exclue) ayant son domicile et résidant à la Réunion

**A l'exclusion :**

- des membres du personnel de la Société Organisatrice (ainsi que les personnes constituant leur foyer).
- des membres du personnel de toute société prestataire à l'élaboration du présent jeu (ainsi que les personnes constituant leur foyer)

**Article 3 : MECANISME DE JEU**

Pour participer, il suffit de :

- Acheter des packs de bouchons (x100) tous parfums et récupérer les magnets ASIA FOOD qui sont placés dans certains paquets et qui constituent les pièces d'un visuel final reprographié en annexe du présent règlement

Ou

- Jouer sur la page Facebook ASIA FOOD REUNION pour récupérer des magnets
- Constituer le visuel final (conforme à celui représenté en annexe) et envoyer la photo de ce visuel à l'adresse mail suivante : [40ansasiafood@snaf.fr](mailto:40ansasiafood@snaf.fr) en précisant Nom/Prénom/Adresse/Téléphone/email du participant.

Toutes photos illisibles ou toutes informations mal remplies, rayées, ou illisibles seront déclarés nuls. Le participant garantit l'exactitude des informations mentionnées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité, ou d'adresse entrainera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Toute inscription présentant une anomalie sera déclarée nulle.

**Article 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS MISES EN JEU**

**Voiture : SUZUKI IGNIS 1.2 4CV**

**117g/km (émissions de gaz)**

**Blanc perle métal**

**Boîte vitesse manuelle**

**Essence**

**Valeur : 20 150.00 € TTC**

#### **4.1 - Tirage au sort**

Un tirage aura lieu le 25 Avril 2021 (ou tout autre date à la discrétion de la société organisatrice en cas d'empêchement) pour déterminer le gagnant du lot à l'heure et au lieu qui sera déterminé librement par la société organisatrice.

Aucune dotation ne pourra être envoyée par voie postale ou toute autre voie de transmission.

#### **Délai de récupération du lot :**

Le gagnant sera appelé 2 fois et un message vocal sera laissé s'il n'y a pas de réponse.

Les gagnants disposent d'un délai de 10 jours pour rappeler ASIA FOOD au 0262 51 78 00. Passé ce délai, et en cas de non réponse, un nouveau gagnant qui aura été tiré au sort en deuxième position sera contacté.

Si aucune réponse n'est donnée par le gagnant et le suppléant, les lots resteront la propriété de la société organisatrice.

Pour récupérer ce lot le gagnant devra se présenter sur consignes de la SNAF chez le concessionnaire COTRANS avec sa pièce d'identité et son permis de conduire en cours de validité ainsi que les 8 magnets originaux constituant le visuel final qui avait été envoyé à la société organisatrice avant le tirage au sort.

Le lot lui sera remis après vérification de l'ensemble des pièces demandées lors d'une réception organisée chez le concessionnaire.

**La carte grise de la voiture sera établie au nom du gagnant.**

Les lots doivent être acceptés tels que dans le règlement, ils ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur numéraire. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir. Aucune contrepartie financière ne sera versée en cas d'impossibilité de remettre le lot ou de refus du lot par le gagnant. Le lot étant alors déclaré perdu définitivement et restant acquis à la société SNAF.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **Article 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – CONSULTATION – REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Le simple fait de participer à ce jeu gratuit implique l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement et des résultats. Tous les cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchés souverainement et en dernier ressort par la société organisatrice.

Le règlement de la présente opération est disponible et librement consultable sur le site internet de la société organisatrice à l'adresse suivante : [www.snaf.fr](http://www.snaf.fr)

Le règlement du jeu est disponible sur simple demande à la société ASIA FOOD REUNION par courrier à l'adresse qui figure à l'article 1. Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

#### **Article 6 : RESERVES ET AUTORISATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, seulement en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, et ce sans engagement de responsabilité de sa part.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.



Les gagnants acceptent la publication à des fins publicitaires de leurs photos et de leurs noms dans les supports choisis par la société organisatrice du jeu.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire leur image ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre de la création et de l'exploitation de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information sans aucune contrepartie financière ou autre. La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître, pour le monde entier et pour toute la durée de l'exploitation dudit (desdits) et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information. Ils sont expressément informés et autorisent que leur image soit exploitée à des fins publicitaires, ou encore exposées ou éditées dans le circuit commercial ou non-commercial pour une durée de 1 an.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

Le gagnant dégage de toute responsabilité la Société Organisatrice, de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « **40 ans ASIA FOOD** » et de ses suites.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. La même exclusion s'applique également aux personnes accompagnant le gagnant.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de problèmes d'acheminement du gain.

De même, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement des lots. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, interrompre l'accès au Jeu ou d'annuler ledit Jeu seulement en cas de force majeure.

## **ARTICLE 8 : LOI – DIFFEREND – COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement

Les litiges seront tranchés souverainement en dernier ressort par la société organisatrice.

## **ARTICLE 9 : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précitée.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Ces informations sont exploitées par la direction de **ASIA FOOD (SNAF)**.

Les données personnelles sont conservées pour une durée de 1 an. A l'expiration de ce délai, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Jeu en écrivant à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante :

ASIA FOOD (SNAF) 115 rue des Limites Zone Industrielle 97412 Bras Panon Ile de la Réunion.



**ARTICLE 10 : DEPOT DE REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Vincent MARTIN, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Joana ECORMIER, Vincent MARTIN et Marc TAI-LEUNG » titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de SAINT-DENIS (REUNION), sis 24 Rue des Sables.

Fait à Saint-Denis, le 08 avril 2021

